

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2024 À 9 H 30

Étaient présentes :

- 6 entreprises adhérentes

Pouvoirs :

5 pouvoirs ont été reçus.

Ont assisté sans droit de vote :

- Madame Anaïs RAMMAERT, Directrice
- Monsieur Frédéric BONNET, Directeur-adjoint
- Madame Sabine BOUCHAFA, Assistante de direction
- Monsieur Adrien ALMANSA, administrateur salarié FO,
- Monsieur Jean-Yves CALMETTES, administrateur salarié FO, Trésorier
- Madame Nathalie CHAMAYOU, administratrice salariée CGT, Trésorière adjointe,
- Monsieur Stéphane RIVA, administrateur salarié CFE-CGC,
- Monsieur Pierre-Alain DESCORPS, Médecin du travail PRESTAL

Conformément aux statuts de PRESTAL, la séance se tient en présentiel à Cahors et en visioconférence. Elle est ouverte à 9h30 par le Président, Monsieur Honoré DURAND. Puis il est procédé à l'examen des questions à l'ordre du jour.

Les principaux points à l'ordre du jour sont :

- > Rapport moral et d'activité 2024
- > Rapport de gestion 2024,
- > Conventions spéciales
- > Budget prévisionnel 2025
- > Vote de la résolution n°9
- > Questions diverses

Le Président salue l'ensemble des participants et les remercie de leur présence.

En préambule, Honoré DURAND rappelle la genèse de PRESTAL et remercie les équipes pour le travail accompli en 2024.

1. RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ 2024

a. Lecture

Le Président passe la parole à la Directrice de PRESTAL pour la présentation du rapport, elle en explicite les points principaux.

Cette dernière revient sur les faits marquants de l'année écoulée, notamment la certification dont nous avons obtenu le premier niveau le 16 juin 2025, et le litige juridique avec l'éditeur du logiciel métier qui a lourdement impacté l'activité de PRESTAL.

b. Approbation (vote de la résolution n°1)

Monsieur DURAND soumet au vote de l'Assemblée Générale la première résolution :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport moral et du rapport d'activité approuve ceux-ci.

La première résolution est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

2. RAPPORT DE GESTION 2022

a. Comptes 2022

i. Présentation

Le Trésorier, Jean-Yves CALMETTES présente succinctement les comptes pour l'année 2024. Il remercie la Responsable Administratif et financier de PRESTAL, Isabelle VALMARY, pour le temps d'échange et de préparation. Les chiffres principaux sont exposés et les explications utiles sont données par la Directrice quand nécessaire.

ii. Lecture du rapport des CAC

Les Co-Commissaires Aux Comptes font une synthèse de leur rapport général. Elles pointent un résultat exceptionnel du fait de reports de charge, excédent nécessaire pour honorer les charges et régler une légère dette.

iii. Approbation (vote de la résolution n 2)

Le Trésorier soumet au vote la deuxième résolution :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, approuve les comptes annuels tels qu'ils ont été présentés dans toutes leurs parties.

La deuxième résolution est approuvée à l'unanimité.

- b. Affectation du résultat
 - i. Approbation (vote de la résolution n°3)

Monsieur CALMETTES soumet au vote la troisième résolution :

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de 539 143 € à l'apurement partiel du report à nouveau débiteur. (Nouveau solde 5 909 € du report à nouveau débiteur).

La troisième résolution est approuvée à l'unanimité.

- c. Quitus aux administrateurs
 - i. Approbation (vote résolution n°4)

Puis la quatrième résolution est soumise au vote :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à l'ensemble des administrateurs.

La quatrième résolution est approuvée à l'unanimité.

3. CONVENTIONS SPÉCIALES

- a. Lecture du rapport spécial des CAC

Les Co-Commissaires Aux Comptes donnent à présent lecture du rapport spécial portant sur les conventions règlementées.

- b. Approbation (vote de la résolution n°5)

La cinquième résolution est soumise au vote :

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-commissaire aux Comptes portant sur les conventions règlementées conclues entre l'association et un ou plusieurs de ses administrateurs, l'Assemblée Générale approuve lesdites conventions règlementées.

La cinquième résolution est approuvée à l'unanimité.

4. BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

- a. Présentation

Le Président DURAND repasse la parole à Anaïs RAMMAERT afin qu'elle présente le budget prévisionnel 2025.

Elle rappelle les hypothèses à partir desquelles il a été bâti, et expose les investissements prévus. Elle présente également l'arrêté fixant le coût moyen national de la cotisation.

- b. Montant de la grille tarifaire

La Directrice présente ensuite la grille tarifaire telle qu'elle a été validée par le Conseil d'Administration.

c. Approbation (vote des résolutions n°6,7 et 8)

La sixième résolution est soumise au vote :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget 2025 lequel fait apparaître un total de dépenses de 9 032 374,57 €, un total de produits de 9 035 324 € soit un résultat global de 2 949,43 € avant impôt sur les sociétés.

La sixième résolution est approuvée à l'unanimité.

La septième résolution est soumise au vote :

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget des investissements 2025 qui s'élève à 323 000 €, financé sur fonds propres.

La septième résolution est approuvée à l'unanimité.

Pour finir, la huitième résolution est soumise au vote :

HUITIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la grille tarifaire 2025 telle que détaillée comme suit :

- > Cotisation offre socle (1er janvier au 30 novembre) hors secteur BTP : 99 € HT
- > Cotisation offre socle (1er janvier au 30 novembre) secteur BTP : 99 € HT
- > Cotisation décembre 2025 : 0 €
- > Cotisation offre spécifique : 120 € HT
- > Cotisation offre fonction publique : 120 € HT
- > Facturation à l'acte intérimaires : 99 € HT
- > Facturation offre complémentaire : sur devis
- > Frais d'adhésion : 50 € (valables à l'adhésion et si réadhésion par suite de radiation pour non-paiement)
- > Frais pour absence non justifiée 48 heures avant : 50 €

La huitième résolution est adoptée à l'unanimité.

5. VOTE DE LA RÉOLUTION N°9

Le Président soumet enfin au vote de l'Assemblée la neuvième résolution :

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente afin d'en effectuer le dépôt où le besoin sera.

La neuvième résolution est approuvée à l'unanimité.

6. QUESTIONS DIVERSES

Une question est posée sur une composante de la grille tarifaire, la facturation à l'acte pour l'intérim, ce à quoi la Directrice répond que c'est lié au fait qu'il y a peu de possibilités d'aller sur le lieu de travail du salarié, celui-ci étant appelé à changer.

Il est demandé si le numéro d'identification du salarié permet une liaison avec le dossier médical partagé (DMP) ce à quoi Madame RAMMAERT répond que le médecin du travail n'a pas accès au DMP mais une évolution est prévue pour une incrémentation de la partie médecin du travail.

Une discussion s'engage sur les échanges possibles entre médecin généraliste et médecin du travail.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 11h45.

Le Président,
Honoré DURAND.



